



SOCIÉTÉ

Deux profs de philo suspendus

L'Éducation nationale a sanctionné deux enseignants pour leurs prises de positions abondantes sur les réseaux sociaux. Un geste rare qui interroge la liberté d'expression des enseignants.

Christel Brigaudeau avec Ariane Riou

PEUT-ON tout dire ? La question, marronnier des sujets du bac, prend la forme d'un cas pratique sur le bureau de deux professeurs de philosophie, l'un à Rouen, l'autre près de Marseille. Sans se connaître, chacun d'eux a reçu un courrier recommandé de l'Éducation nationale, leur employeur, annonçant leur suspension pour trois mois – une sanction disciplinaire qui leur interdit de faire cours et les prive de leur salaire. En cause : leurs prises de position multiples sur les réseaux sociaux, et notamment Twitter.

« Un 49.3 individuel »

Franklin Nyamsi, suivi par plus de 150 000 personnes sur Twitter, diffuse quotidiennement des textes et des vidéos sur YouTube, en plus d'une vingtaine de livres publiés, tous consacrés à une critique « des dictatures africaines et de cette fameuse mafia qu'on a appelé la Françafrique », résume cet agrégé, accusé par plusieurs observateurs de faire le jeu de la propagande russe en Afrique – ce dont il se défend. L'enseignant, exerçant depuis près de dix ans au Grand-Quevilly (Seine-Maritime), après un début de carrière au Cameroun, une thèse soutenue à Angers et plusieurs postes à Nantes et Lille, voit dans cette sanction « un 49.3 individuel », raille-t-il. « Si cette jurisprudence s'installe, c'en est fini de la liberté d'expression pour les enseignants ! »

René Chiche, qui affiche de son côté plus de 100 000 fans, et enseigne à La Ciotat (Bouches-du-Rhône), discourt sur le naufrage supposé de l'école, qui n'en finit pas de sombrer, selon lui, dans un océan de médiocrité intellectuelle. Le philosophe s'aventure régulièrement sur le terrain politique et les sujets dans l'air du

temps – de la guerre en Ukraine à la politique sanitaire contre le Covid, toujours dans un style fleuri, voire injurieux. En décembre 2021, la députée Aurore Bergé (Renaissance) a porté plainte contre lui pour un tweet dans lequel il dressait un parallèle glissant entre le passe vaccinal et « le statut des juifs » voté sous le régime de Vichy. L'affaire est en cours d'instruction.

« On n'est pas au clair »

Pour l'administration, René Chiche a « porté atteinte à l'image et au bon fonctionnement de l'Éducation nationale », explique l'intéressé. Le rectorat d'Aix-Marseille, comme celui de Normandie, et le ministère, sollicités ce vendredi, n'ont pas répondu à nos questions.

Franklin Nyamsi, de son côté, dit avoir été convoqué « à trois reprises » par son rectorat, avant un conseil de discipline. « On m'a précisé que le contenu de mes cours n'était pas en cause, mais l'administration estime qu'un fonctionnaire qui critique la politique africaine de la France revient à une violation de l'obligation de neutralité des enseignants. Mais jamais je ne fais de politique devant mes élèves ! », se récrie le Normand, soutenu par ses collègues et des syndicats de son département, au nom de « la liberté d'expression ».

Où s'arrête cette liberté, et où commence le « devoir de réserve » des enseignants ? « On n'est pas du tout au clair sur ce qui est autorisé ou non », constate Stéphanie de Vanssay (SE-Unsa), enseignante et membre du Conseil supérieur de l'éducation. « Quand un professeur s'exprime publiquement, il est soit recadré à mauvais escient, avec des remarques et des pressions qui ne sont pas légitimes, soit pas du tout, jusqu'à entraîner des situations pro-

blématiques », remarque la pédagogue, excédée de voir des collègues distribuer des bonnets d'ânes sur les réseaux sociaux en publiant des extraits de copies d'élèves (tout de même anonymisées).

Un avis du conseil de déontologie de l'Éducation nationale a bien été publié, en toute discrétion, en juin 2021, mais le document n'a jamais fait le tour des salles des professeurs, et il reste trop général pour servir de guide des bonnes pratiques.

Devoir d'« exemplarité »

En 2019, la loi sur « l'école de la confiance », portée par Jean-Michel Blanquer, avait ulcéré le monde enseignant dès son article premier, qui met en avant, sans le définir, un devoir d'« exemplarité » des professeurs. La polémique n'a cependant pas fait avancer le débat, alors que régulièrement sur la Toile, les controverses entre enseignants de diverses chapelles virent à l'empoignade numérique.

Dans le lycée de René Chiche, « les élèves sont au courant qu'il fait des plateaux télé et qu'il tweete beaucoup, raconte une mère d'élève. Ce n'est pas un professeur qu'ils aiment beaucoup. » L'association de parents d'élèves PEEP s'est émue de l'éviction du professeur en pleines révisions du bac, à un timing « impactant pour les élèves et les familles », explique Isabelle Fery, présidente de l'union académique PEEP d'Aix-Marseille. Elle a écrit au rectorat pour exiger un remplacement. En attendant, les copies du bac blanc ramassées avant les congés dorment toujours dans le salon de René Chiche, qui prépare une défense « acharnée ».

Franklin Nyamsi a entamé sa contre-offensive : il a déposé un recours en référé contre sa sanction, dont il a été débouté ce jeudi. Mais l'affai-

re, sur le fond, n'a pas encore été jugée par le tribunal administratif.



Un timing impactant pour les élèves et les familles

Isabelle Fery, de l'association de parents d'élèves PEEP d'Aix-Marseille



BEFFI/ANDIA.FR

La « violation de l'obligation de neutralité » est notamment reprochée à l'un des deux enseignants.



DR



DR

Franklin Nyamsi (*en haut*) et René Chiche attaquent en justice la sanction du ministère.

